

DOSSIER ADMINISTRATIF OBLIGATOIRE POUR L'ACCÈS AUX STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

- Accueils matins et soirs
- Accueils de loisirs les mercredis et vacances
- Restauration scolaire
- Minis séjours enfance

Vous devez fournir votre dossier au service scolaire de la direction Action Éducative, en respectant la date limite de dépôt.

Ce dossier doit comporter :

- Une fiche familiale de renseignements, à fournir en fonction des cas (nouvel arrivant, entrée en petite section maternelle)
- Une fiche enfant
- Les documents à joindre pour le calcul du quotient familial

Si vous êtes allocataire :

- Une attestation de paiement de la CAF laissant apparaître la composition familiale et le quotient familial : document CAF dernier paiement

Si vous n'êtes pas allocataire :

- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
- Attestation de versement des prestations sociales d'autres organismes que la CAF, ou, s'il y a lieu une déclaration sur l'honneur attestant ne percevoir aucune prestation familiale
- Pour les personnes seules, fournir une déclaration sur l'honneur attestant vivre seule avec leurs enfants

Dossier téléchargeable sur www.vairesurmarne.com

Si votre enfant souffre, de problème de santé spécifiques (allergies, asthme,...), il est nécessaire de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI). Vous devez impérativement solliciter la direction de son école dès que possible, en lui transmettant les ordonnances délivrées par le médecin généraliste ou spécialiste. Une trousse comprenant la procédure et les médicaments à administrer à l'enfant doit être fournie à toutes les structures fréquentées. Le PAI est à renouveler chaque année.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux accueils soir, mercredis et vacances s'effectuent via le PORTAIL FAMILLE, accessible sur le site Internet de la Ville (selon les calendriers ci-dessous). **Contactez le service Inscriptions Périscolaires pour connaître votre identifiant de connexion au portail famille.**

Accueils matin

Pas d'inscription préalable, facturation à la présence.

Horaires d'accueil :

- Écoles maternelles Aulnay et Bois, élémentaires Aulnay, Bois, Paul Bert et Pêcheurs : **7h - 8h30**
- École maternelle Pêcheurs : **7h - 8h25**
- École maternelle Marie-Jorand : **7h - 8h45**

Accueils soir

Réservation/modification à effectuer **obligatoirement** via le portail famille, minimum 7 jours avant la date concernée.

2 tarifs applicables en fonction de l'heure à laquelle l'enfant est récupéré (**avant ou après 18h**).

Horaires d'accueil :

- Écoles maternelles Aulnay et Bois, élémentaires Aulnay, Bois Paul Bert et Pêcheurs : **16h30 - 18h ou 19h**
- École maternelle Pêcheurs : **16h25 - 18h ou 19h**
- École maternelle Marie-Jorand : **16h45 - 18h ou 19h**
- Accueil post étude de 18h à 19h, soumis à condition d'accès à l'étude.

Études surveillées

L'inscription doit se faire auprès de l'enseignant. Les études surveillées sont ouvertes aux élèves du CE1 au CM2. Les études se dérouleront le lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024. Le vendredi veille de vacances les parents devront inscrire leur enfant à l'accueil du soir.

Accueils des mercredis

Afin de faciliter l'organisation des activités et sorties, le mercredi, les enfants sont répartis par niveau scolaire dans trois structures d'accueils de loisirs :

- **CE2, CM1 et CM2** > Accueil de loisirs des Pêcheurs
Place Salvador-Allende - Tél : 01 64 21 40 99
- **Maternels** > Accueil de loisirs du Bois
38, rue des Loriots - Tél : 01 64 21 34 70
- **CP et CE1** > Accueil de loisirs du Paul Bert
13, rue Alphonse-Monceau - Tél : 01 64 26 91 92

Calendrier des inscriptions

Mercredi de ...	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Date limite d'annulation
Septembre / Octobre du 06/09 au 18/10/2023	19/07/2023	30/08/2023	Modification / annulation à réaliser au plus tard le mercredi de la semaine précédente.
Novembre / Décembre du 08/11 au 20/12/2023	04/10/2023	01/11/2023	
Janvier / Février du 10/01 au 07/02 et 28/02/2024	06/12/2023	03/01/2024	
Mars / Avril du 06/03 au 03/04 et 24/04/2024	06/02/2024	28/02/2024	
Mai / juin / juillet du 15/05 au 03/07/2024	17/04/2024	08/05/2024	

Accueils de vacances

Pendant les **vacances scolaires**, les enfants sont **répartis par niveau scolaire dans deux structures** d'accueil de loisirs :

- **Élémentaires** > Accueil de loisirs des Pêcheurs
Place Salvador-Allende - Tél : 01 64 21 40 99
- **Maternels** > Accueil de loisirs du Bois
38, rue des Loriots - Tél : 01 64 21 34 70
Sauf pour les vacances de Noël où tous les enfants (maternels et élémentaires) sont accueillis au centre de loisirs du Bois.

Horaires d'accueil et de départ **à respecter impérativement** pour le mercredi et les vacances

Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée repas compris
arrivée entre 7h et 9h	avec repas, arrivée à 11h30	arrivée entre 7h et 9h
sans repas départ à 11h30	sans repas, arrivée à 13h30	départ entre 17h et 19h
avec repas départ à 13h30	départ entre 17h et 19h	

Calendrier des inscriptions

Période	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Date limite d'annulation
Automne du 23/10 au 03/11/2023	20/09/2023	04/10/2023	11/10/2023
Fin d'année du 26/12/2023 au 05/01/2024	22/11/2023	06/12/2023	13/12/2023
Hiver du 12/02/2024 au 23/02/2024	10/01/2024	24/01/2024	31/01/2024
Printemps du 08/04 au 19/04/2024	06/03/2024	20/03/2024	27/03/2024
Été du 08/07 jusqu'à la rentrée 2024	05/06/2024	19/06/2024	26/06/2024

TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial sera applicable pour toute l'année scolaire 2023-2024. **La participation financière des familles varie en fonction des tranches de ce quotient.** Le quotient familial est déterminé par le mode de calcul de la CAF. En cas de changement de situation familiale (naissance, mariage, divorce, décès...), le quotient familial pourra être révisé dès production des justificatifs et documents nécessaires à son calcul, sans effet rétroactif.

ATTENTION : les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums.

FACTURATION

Pour les services accueils matins et soirs, accueils soirs après études, accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, études surveillées, une ou plusieurs factures sont adressées chaque mois (aux alentours du 15) par le service facturation :

- Pour la régie principale pour le mois écoulé
- Pour la Caisse des écoles (études surveillées) pour le mois à venir (une seule présence dans le mois entraîne une facturation mensuelle. La première facture comprendra le mois en cours et l'adhésion de 10€ à l'activité).

Ces factures sont à payer en respectant la date limite de règlement précisée au bas de la facture.

Moyens de paiement :

- Sur le **site de la Ville** : www.vairessurmarne.com
- Par **prélèvement**, après avoir signé une autorisation de prélèvement SEPA auprès du service Facturation (uniquement pour les activités périscolaires)
- Par **chèque**, à l'ordre de :
 - Régie de recettes - Caisse des écoles - Études surveillées, pour l'étude
 - Régie de recettes principale Vaires-sur-Marne, pour les activités périscolaires et les minis séjours
- Au service facturation de la Mairie, sur rendez-vous :
 - Par carte bancaire
 - En espèces
 - Par chèques **CESU*** : pour les activités périscolaires et les minis séjours
 - Par chèques **vacances*** : uniquement pour les vacances au Centre de loisirs et les minis séjours.

CESU* et chèques vacances* : veiller à faire l'appoint, aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué ni déduit sur la facture suivante.

Toute fréquentation d'une structure sans validation du service inscription périscolaire donnera lieu à facturation au tarif maximum et l'enfant ne sera plus admis les jours suivants.

ABSENCES ET ANNULATIONS

Les **absences non justifiées et les annulations hors délais seront facturées à 100%**.

Les absences pour **raisons médicales** ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant dans les 15 jours suivants.

Pour les réservations **mercredis et des vacances scolaires**, les absences non signalées par les familles empêchent de proposer des places à d'autres enfants. Pour éviter cette situation, au-delà de 3 absences non signalées au préalable ou non justifiées, les inscriptions déjà réalisées pour l'enfant seront d'office annulées. Les parents devront alors procéder à une réinscription, selon les modalités du calendrier des inscriptions, dans la limite des places disponibles.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de non-respect de la date limite de paiement précisée sur les factures, une lettre de rappel est adressée avec une date butoir au-delà de laquelle les enfants ne seront plus admis dans toutes les structures municipales. Les impayés seront alors transmis au Trésor Public.

Ce n'est qu'après la **régularisation** de l'impayé auprès du Trésor Public, ou mise en place d'un échéancier par ce dernier, puis de la transmission impérative du justificatif au Service Facturation, que les familles pourront à nouveau bénéficier de l'accès aux différentes structures.

INSCRIPTIONS

Service Inscriptions périscolaires, en mairie du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15 - Tél : 01 64 26 55 86 / 87 ou 01 64 26 10 32
inscriptionperiscolaire@vairessurmarne.fr

RENSEIGNEMENTS

Service Facturation, en mairie, uniquement sur rendez-vous du mardi au jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15 - Tél : 01 64 26 55 33 / 36
facturation.regiemunicipale@vairessurmarne.fr

FACTURATION